



LASSERRE, 30/03/2026

MAIRIE DE LASSERRE

09230

Tél : 05 61 66 59 10

mairiedelasserre@orange.fr

ARRÊTÉ **AR_2026_003**

La Maire de la commune de Lasserre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération DE_2026_012 et son PV de la séance du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection de M. TALBOT Grégoire en qualité de 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales et de la communication, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire à compter du 30 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire, est délégué aux affaires de communication et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de transmission de l'information.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la communication au niveau communal. Par

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

009-210901583-AR_2026_003-AR

AGEDI

Page 1/2

Publié le 16/04/2026 10:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Lasserre

https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/58932

cette délégation, M.TALBOT Grégoire 1^{er} adjoint au Maire au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de la communication. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2^{ème} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Le 13/04/26

Charlotte AZALOUX, Maire de Lasserre



Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 16/04/2026

009-210901583-AR_2026_003-AR

AGEDI

Page 2/2